



Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication : 05/08/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements
de 61 à 70 (Orne à Haute-Saône)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
61 - ORNE			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 11,00 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu 0,050 - par poulet vendu sous label 0,180 - par canard vendu 0,175 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 5 043,00 - par salarié en sus 1 319,00 • Elevages CAPRINS : par chèvre 52,00 CHIENS : par reproductrice 969,00 FAISANS : - par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 18,00 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,55 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré 2,45 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Cultures florales</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p>			
<p>• Cultures fruitières</p> <p>POMMIERS</p> <p>Vergers de basses-tiges :</p> <p>- pour chacun des 3 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p> <p>Vergers de hautes-tiges :</p> <p>- pour chacun des 3 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p>	1 100,00		
<p>• Cultures légumières de plein champ</p> <p>• Cultures maraîchères</p> <p>I. - Plein air :</p> <p>- pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Sous abris froids :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</p> <p>- pour chacun des 10 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p>			1 310,00
<p>• Pépinières</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p> <p>SYLVICOLES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p>	8 027,00		
<p>• Pisciculture</p> <p>• Salmoniculture :</p> <p>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p> <p>- par mètre carré en sus</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production:</p> <p>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p>	52,00		25,35
			15,20
			40,56

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par mètre carré en sus			24,32
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
62 - PAS-DE-CALAIS			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares		111,00	
- par are en sus		100,00	
• Apiculture :			
- par ruche à cadre			8,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		149,00	
- par are en sus		119,20	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS			
		60,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Marais Audomarois :			
- pour le premier hectare	1 812,00		
- par hectare en sus	1 359,00		
II. - Surplus du département			
	1 619,00		
• Cultures maraichères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,00	
- par are en sus		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		106,00	
- par are en sus		84,80	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 215,00		
- par hectare en sus de 2	4 660,00		
63 - PUY-DE-DÔME			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares		5,77	
- par are en sus		5,00	
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
• Culture des asperges :			
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants		25,09	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus de 200		21,95	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu, production fermière			0,500
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,047
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,262
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu, production fermière			0,750
- par oie à rôti vendue			0,675
- par pintade vendue			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
• Culture des échalotes			
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus			91,76
BOVINS de 6 mois à 2 ans			55,05
CAPRINS : par chèvre			100,00
- production fromagère			143,00
- production laitière			31,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,00
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
	926,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		78,00	
- par are en sus		55,50	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		54,00	
- par are en sus		40,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		104,00	
- par are en sus		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares		4,00	
- par are en sus		3,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
LAVANDE	107,00		
• Cultures fruitières			
FRAISIERS			50,00
NOYERS :			
- forme rationnelle	327,00		
- forme traditionnelle	164,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)			18,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	575,00		
- par hectare en sus	195,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 487,00		
- par hectare en sus	1 189,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			59,00
- par are en sus			47,20
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			159,00
- par are en sus			127,20
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
• Pisciculture	177,00		
• Salmoniculture :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
• Sapins de Noël			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 799,00		
- par hectare en sus	917,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 727,00		
- par hectare en sus	968,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
PORCS			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		232,19	
- par are en sus		142,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		343,51	
- par are en sus		199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		435,29	
- par are en sus		244,82	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
65 - HAUTES-PYRÉNÉES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	804,00		
CERISIERS :			
- en vergers	1 259,00		
FRAISIERS		41,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 025,00		
- par hectare en sus	645,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 434,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		176,00	
- façonniers		111,20	
Racinés :			
- producteurs		80,50	
- façonniers		73,80	
Vignes mères		37,80	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES			
• Apiculture			
- par ruche sédentaire à cadres			7,80
- par ruche pastorale à cadres			9,20
• Culture des asperges		54,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- viande			11,50
- production fromagère : par chèvre			100,00
- production laitière : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
OVINS : par brebis			10,92
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
III. - Fleurs coupées			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) :			
- pour chacun des 50 premiers ares		18,00	
- par are en sus		14,60	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS :			
Vergers purs	904,00		
vignes vergers	678,00		
ACTINIDIAS	320,00		
CERISIERS	597,00		
FRAISIERS		58,00	
PECHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 324,00		
- par hectare en sus	864,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00		
- par hectare en sus	890,00		
POMMIERS			
Vergers intensifs :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	824,00		
- par hectare en sus	444,00		
Vergers de plein vent :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	690,00		
- par hectare en sus	310,00		
Prés-vergers	345,00		
PRUNIERS	552,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 681,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I. - Commune de Perpignan : jardin Saint Jacques, de la rue Diderot à la Têt, jusqu'au chemin de Charlemagne, rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas :			
- pour chacun des 100 premiers ares		57,50	
- par are en sus		46,00	
Région II. - Surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel; en aval, par le chemin de Charlemagne; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère - Canton d'Argelès sur Mer : Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu, Palau del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts - Canton de la Côte Radieuse : Alénia, Cabestany, Canet en Roussillon, Latour BasElne, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles - Canton d'Elne : Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve de la Raho - Canton de Toulouges : Canchès, Toulouges :			
- pour chacun des 100 premiers ares		50,00	
- par are en sus		40,00	
Région III. - Surplus du département			
Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,00	
- par are en sus		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		129,00	
- par are en sus		103,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Racinés :		80,50	
- producteurs			
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Culture des truffes	650,00		
67 - BAS-RHIN			
• Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,00
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			326,00
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			5,00
- par ruche pastorale à cadres			5,00
• Culture des asperges		50,00	
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures de choux à choucroute :			
- planteurs non transformateurs	1 405,00		
- planteurs transformateurs	8 699,00		
• Elevages			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			31,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,50
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			176,81
- par are en sus			100,78
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			279,37
- par are en sus			150,86
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			388,99
- par are en sus			221,73
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			521,60
- par are en sus			297,31
III. Fleurs coupées			
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares			83,20
- par are en sus			53,60
• Cultures fruitières			
CASSIS			1,00
FRAISIERS			45,00
FRAMBOISIERS			27,00
NOYERS :			
- forme rationnelle	145,00		

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS :			
Basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	801,00		
- par hectare en sus	421,00		
Hautes-tiges :			
- par hectare	421,00		
• Culture du houblon	0,00		
• Cultures légumières de plein champ	828,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
1re zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :			
- pour chacun des 100 premiers ares		44,00	
- par are en sus		35,20	
2e zone : surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		35,20	
- par are en sus		28,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		110,00	
- par are en sus		88,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares		352,00	
- par are en sus		281,60	
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	48,00		
- Etang de bois	39,60		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares			3 228,00
- par hectare en sus			1 710,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Production d'alcool de fruits Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 0,00 Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 326,00</p> <p>• Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres 5,00 - par ruche pastorale à cadres 5,00</p> <p>• Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf) Délimitation de la région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller. 50,00</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvain (par pondeuse) 0,500 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu 0,050 - par canard vendu 0,175 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par pintade vendue 0,085 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue 0,130</p> <p>• Cultures de choux à choucroute : - planteurs non transformateurs 1 405,00 - planteurs transformateurs 8 699,00</p> <p>• Elevages CAPRINS : par chèvre 95,00 CHIENS : par reproductrice 1 123,00 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250 9,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 15,50 Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,55 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,89	
- par are en sus		109,95	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,76	
- par are en sus		164,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares		424,35	
- par are en sus		241,88	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		569,02	
- par are en sus		324,34	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,00	
CERISIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.			
FRAISIERS		43,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	834,00		
- par hectare en sus	454,00		
Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
PRUNIERS MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ			
1° région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 705,00		
- par hectare en sus	1 364,00		
2° Surplus du département	828,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,00	
- par are en sus		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		110,00	
- par are en sus		88,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares		352,00	
- par are en sus		281,60	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Pisciculture : • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus • Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 	48,00		16,48 9,88 26,36 15,80
69 - RHÔNE	3 228,00 1 710,00		
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadre • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaion (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Cultures des champignons : - pour le premier salarié - par salarié en sus 		40,59 28,41	10,00 0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450 1,050 1,500 0,130 4 926,00 1 338,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		615,31	
- par are en sus		350,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		825,08	
- par are en sus		470,30	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CERISIERS	1 301,00		
FRAISIERS		46,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	422,00		
PETITS FRUITS		18,00	
CASSIS		1,30	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	642,00		
- par hectare en sus	262,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	193,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	774,00		
- par hectare en sus	394,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	433,00		
- par hectare en sus	53,00		
PRUNIERS	410,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 028,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		96,00	
- par are en sus		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		148,00	
- par are en sus		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	9 561,60		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 649,28		
- par hectare en sus de 3	3 824,64		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,16	
- par are en sus		137,28	
Vignes mères		37,80	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
70 - HAUTE-SAÔNE			
• Apiculture			
Zone de montagne			
Amagne, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélémy, Saint-Bresson :			
- par ruche à cadres			2,00
Surplus du département :			
- par ruche à cadres			2,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue ou livrée			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
CAPRINS : production fromagère : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équidé reproducteur			265,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,50
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16
- par are en sus			124,53
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57
- par are en sus			174,38
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			380,88
- par are en sus			214,22
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			
CASSIS			1,00
CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit			200,00
CERISIERS (autres) : par hectare	200,00		
FRAMBOISIERS			27,00
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares			145,00
- par hectare en sus			145,00
PETITS FRUITS			20,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares			347,00
- par hectare en sus			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	150,00		
- par hectare en sus	0,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 104,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
• Osiériculture-vannerie :			35%
- pourcentage de recettes déclarées			
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
• Pisciculture	47,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 5 premiers hectares	2 757,00		
- par hectare en sus	1 459,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	